

Règlement de la garderie péri-scolaire de La Biolle

Le présent règlement, approuvé par le Conseil Municipal de LA BIOLLE le 26 juillet 2006, régit le fonctionnement de la garderie péri-scolaire.

Les enfants inscrits à l'école maternelle ou élémentaire de LA BIOLLE peuvent bénéficier, à la demande de leurs parents, tous les jours de classe, de la garderie de l'école qui est un service facultatif dont le seul but est d'offrir un service de qualité aux enfants.

Le service de garderie fonctionne les lundi, mardi, jeudi et vendredi de 7h à 8h20 – de 11h30 à 12h15 - 16h30 à 18h30.

Article 1 - Inscriptions et réinscription obligatoire

Si vous souhaitez que votre enfant bénéficie du service de la garderie, en début d'année scolaire, vous devez :

- remettre la fiche d'inscription à la garderie scolaire, complétée et signée, au Professeur de votre enfant
- signer, ainsi que votre enfant, le présent règlement intérieur et la charte du savoir-vivre et du respect mutuel
- respecter les modalités ci-dessous :

Pour le matin : l'accompagner dans la salle de gymnastique de l'école élémentaire

Pour midi :

- En maternelle, remettre directement le ticket aux enseignants ou aux aides maternelles.
- En élémentaire, mettre le ticket de la garderie le matin de la garde dans la boîte aux lettres fixée sur le mur du garage à vélos de la Maternelle, à l'entrée de la cour élémentaire, (sous la responsabilité des parents).

Les **“TICKETS GARDERIE”** sont à remplir correctement **JOUR + DATE + CLASSE + NOM Prénom de l'enfant**. (le ticket donne droit à trois quarts d'heure de garde)

Les inscriptions orales ou sur papier libre ne sont pas tolérées. Aucun report systématique d'inscription d'une semaine sur l'autre n'est possible.

Seul le ticket correctement rempli et enregistré dans le temps imparti, engage la responsabilité de la Commune en cas de problème.

Pour le soir :

- En maternelle, avertir l'enseignant ou l'aide maternelle de votre enfant pour qu'il assure son départ vers la garderie.
- En élémentaire, prévenir votre enfant pour qu'il se rende à la garderie.

Article 2 - Facturation

Le prix de la garderie est déterminé et voté chaque année par le Conseil Municipal de la commune.

Deux possibilités vous sont offertes : garde occasionnelle ou abonnement.

Pour les gardes occasionnelles, vous devez utiliser les tickets. (carnet de 20 tickets en vente au secrétariat de mairie)

Un ticket donne droit à 30 minutes de garde ; toute demi-heure commencée est due. Le ou les tickets seront remis au personnel de surveillance lors de la dépose, le matin, ou de reprise, le soir, de votre enfant.

Pour les abonnements, vous devez inscrire votre enfant auprès de l'agent de surveillance au plus tard le 1^{er} jour de classe du mois en précisant quel abonnement vous choisissez pour tout le mois.

Abonnements proposés :

- Matin
- Soir
- Jour
- Mixte : une garde matin ou soir par jour

Article 3 - Paiement

- Le paiement sera adressé, sous 15 jours à réception de la facture, par chèque à l'ordre du Trésor Public d'Albens ou déposé en Mairie de La Biolle.
- Tout retard pourra être considéré comme un impayé susceptible de poursuites par les services du Trésor Public.
- Les difficultés de règlement peuvent être évoqués auprès du Centre Communal d'Actions Sociales (CCAS). Se renseigner auprès de la Mairie.

Article 4 - Aspect Médical

Aucun médicament ne peut être accepté et donné dans le cadre de la garderie. Les agents de surveillance ne sont pas autorisés à administrer un médicament (les parents devront en tenir compte en cas de traitement pour leur enfant).

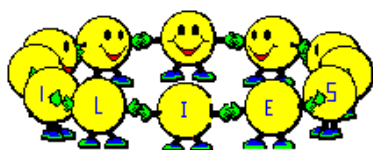
- Pour tout protocole particulier, s'adresser en Mairie.
- Un enfant accidenté sera amené au cabinet médical ou transporté à l'hôpital le plus proche, d'après les informations contenues dans la fiche d'inscription.

Article 5 – Discipline

- Conscient que la vie en collectivité nécessite des efforts, le personnel intervient pour appliquer les règles de vie visant au respect des personnes et des biens (tout manquement sera notifié sur un cahier de bord).
- Le personnel intervient envers les auteurs de troubles lorsque les propos tenus ou les comportements deviennent impolis ou dépassent ce qui peut être attendu de ce moment privilégié de détente qu'est la garderie.
- Toute détérioration imputable à un enfant, faite volontairement ou par non respect des consignes, sera à la charge des parents. Des exclusions temporaires ou définitives du service de la garderie pourront être prononcées après que la commune ait averti par écrit les parents et les ait rencontrés.

P.S : Consignes aux parents : rappeler, chaque jour, à son ou ses enfants s'il(s) reste(nt) ou non à la garderie.

Charte du savoir-vivre et du respect mutuel



Pendant la garderie :

- je joue sans brutalité
- je respecte les consignes de sécurité données par les surveillants
- je me mets en rang quand on me le demande, après avoir ramassé mes affaires.

La Biolle, le

Alain CADAN,
Adjoint aux Affaires Scolaires

Les Parents,

L'enfant,